
<u>Nombre de membres</u>	Séance du jeudi 12 septembre 2024
<u>en exercice:</u> 15	L'an deux mille vingt-quatre et le douze septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 06 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER
<u>Présents :</u> 13	<u>Sont présents:</u> Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali PEZOUS, Didier DEMBLANS, Pascal NÉEL, Jésus ARCA, Céline ASTRIE, Laurent BOIZIOT, Leslie CARRASCO, Anne-Sophie DEVIENNE, Fabrice LEMONNIER, Jean-Benoît LEPERS, Anne MARROCANO
<u>Votants:</u> 13	<u>Représentés:</u> <u>Excuses:</u> Michelle NOUVELLON, Isadora DANJAU <u>Absents:</u> <u>Secrétaire de séance:</u> Magali PEZOUS

Début de séance : 20h30

Nomination du secrétaire de séance :Mme Magali PEZOUS

Approbation du procès-verbal de la séance du 04/07/2024 à l'unanimité.

Décision du Maire DM1 :

Considérant la nécessité d'abonder les crédits du compte 21538-253 (Enfouissement fibre) afin de permettre le paiement de la facture CITEL pour la sécurisation BTA P01 BOURG, un virement de crédits d'un montant de + 4 292.33 € a été effectué vers le compte 21538 -253 (Enfouissement fibre)

En parallèle, une diminution des crédits d'un montant de – 4 292.33 € a été effectué vers le compte 231-252 (Aménagement cœur de village)

1- CLECT /Approbation de la révision libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire2024 51

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 24 juin 2024, approuvé en séance,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2024 sur :

Les évaluations dérogatoires aux dispositions de droit commun pour les compétences suivantes :

- Du financement de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU),
- Le financement de la compétence Voirie,
- Le financement de la compétence Mobilité,
- Le soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques,

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur 2 points :

- **La Voirie** : Correction des retenues sur attributions de compensation **2024** en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.
- **La compétence Mobilité** : au titre de la *prise en charge intégrale par l'agglomération du coût du transport scolaire à compter de 2024*, et donc une retenue complémentaire d'AC auprès de la commune, correspondant à la partie de la charge qu'elle supportait précédemment à ce titre.

L'intégration de ces motifs de révision, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 362 697 € à compter de 2024**. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

	AC 2024 provisoire			Corrections proposées par la CLECT				Propositions AC Voirie 2024			AC 2024 définitive			AC 2025 prévisionnelles		
	AC totale	AC Hors Voirie	AC Voirie*	GEPU (2023)	Piscine (2024)	Mobilité 2024 part 160€	Mobilité TU 2024	Fonctionnement	Investissement	TOTAL	AC Totale	AC Hors Voirie	AC Voirie*	AC Totale	AC Hors Voirie	AC Voirie*
LARROQUE	13 039 €	16 913 €	- 3 874 €			- 160 €		- 3 874 €	- €	- 3 874 €	12 879 €	16 753 €	- 3 874 €	12 879 €	16 753 €	- 3 874 €
LASGRASSES	4 122 €	18 859 €	- 14 737 €			- 1 600 €		- €	- 14 737 €	- 14 737 €	2 522 €	17 259 €	- 14 737 €	2 522 €	17 259 €	- 14 737 €
LE VERDIER	8 000 €	11 613 €	- 3 613 €			- 320 €		- 3 613 €	- €	- 3 613 €	8 320 €	11 933 €	- 3 613 €	8 320 €	11 933 €	- 3 613 €
LISLE SUR TARN	358 637 €	358 637 €	- €	19 818 €	22 000 €	- 2 560 €	- 1 437 €	- €	- €	- €	396 458 €	396 458 €	- €	374 458 €	374 458 €	- €
LOUPIAC	20 907 €	35 372 €	- 14 465 €			- 960 €		- €	- 28 465 €	- 28 465 €	5 947 €	34 412 €	- 28 465 €	5 947 €	34 412 €	- 28 465 €
MEZENS	63 689 €	56 846 €	- 6 853 €			- 320 €		- 2 010 €	- 4 843 €	- 6 853 €	63 379 €	56 526 €	- 6 853 €	63 379 €	56 526 €	- 6 853 €
MONTANS	29 972 €	76 161 €	- 46 189 €			- 320 €		- 4 672 €	- 31 517 €	- 36 189 €	40 292 €	76 481 €	- 36 189 €	40 292 €	76 481 €	- 36 189 €
MONTOURAUSSE	10 257 €	5 360 €	- 4 897 €			- 320 €		- 4 897 €	- €	- 4 897 €	10 577 €	5 680 €	- 4 897 €	10 577 €	5 680 €	- 4 897 €
MONTELS	5 676 €	6 658 €	- 982 €			- 160 €		- 982 €	- €	- 982 €	5 836 €	6 818 €	- 982 €	5 836 €	6 818 €	- 982 €
MONTGAILLARD	25 870 €	23 260 €	- 2 610 €			- 320 €		- 2 610 €	- €	- 2 610 €	25 550 €	22 940 €	- 2 610 €	25 550 €	22 940 €	- 2 610 €
MONTVALEN	116 300 €	11 449 €	- 104 852 €			- 320 €		- 2 321 €	- €	- 2 321 €	13 449 €	11 128 €	- 2 321 €	13 449 €	11 128 €	- 2 321 €
PARISOT	99 824 €	73 020 €	- 26 804 €			- 640 €		- €	- 47 239 €	- 47 239 €	120 899 €	73 660 €	- 47 239 €	120 899 €	73 660 €	- 47 239 €
PEYROLE	65 209 €	44 225 €	- 20 984 €			- 160 €		- €	- 20 984 €	- 20 984 €	65 049 €	44 065 €	- 20 984 €	65 049 €	44 065 €	- 20 984 €
PUYBEGON	5 904 €	10 728 €	- 16 632 €			- 640 €		- €	- 21 632 €	- 21 632 €	11 544 €	10 088 €	- 21 632 €	11 544 €	10 088 €	- 21 632 €

Mr NEEL demande le détail du montant des AC , le décompte sera demandé aux services financiers de l'Agglomération

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 24 juin 2024 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2024, et les AC prévisionnelles 2025,

Et, pour la commune de PARISOT :

Pour 2024 : un montant définitif d'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 120 899 €,

Pour 2025 : un montant provisoire au titre de l'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 120 899 €.

2—Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts 2024 52

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal de Parisot d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

3-- Programme de travaux voirie communale 2024 2024 53.

Après avis de la commission d'aménagement et de travaux, Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer un programme de travaux de voirie au niveau des voiries suivantes :

- Route de de Sainte Sigolène
- Route de Loupiac
- Route du Castella
- Route de Gratelauze
- Route de Mourens
- 2 jours de point à temps sur la Route de la Tuilerie et la Route de Peyrole

Montant total des travaux prévus hors FCTVA (11160.21 €) et déduction du FAVIL (12922.52 €)

- 47 239 € TTC en voirie investissement,
- pas de travaux en voirie fonctionnement

Monsieur le Maire rappelle que ce programme concerne des voiries d'intérêt communautaire et qui correspond à l'enveloppe de voirie validée auprès de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. Cette enveloppe s'élève à 47 239 €.

Nous avons prévu 50 000 € de travaux en investissement pour les AC voirie sur le budget 2024.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE le programme des travaux 2024 tel que présenté.

4- Validation du maître d'ouvrage pour les travaux de la liaison douce le Vigné-La Mondine 2024-54

Monsieur le Maire rappelle que la création de la liaison piétonne entre le Vigné et La Mondine a fait l'objet d'une demande de subvention en janvier 2024. Le programme d'investissement est prévu au budget prévisionnel 2024.

Deux entreprises ont répondu aux sollicitations de la commune :

-Rivières TP (33 715.40 HT)

-Créa TP (52 200 € HT)

Après avis de la commission aménagement et travaux, l'entreprise Rivières TP est proposée pour la réalisation des travaux.

Le montant des travaux est estimé à 33 715.40 € HT soit 40 453.66 € TTC

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE la proposition de l'entreprise Rivières TP pour la réalisation des travaux de la liaison piétonne Le Vigné-La Mondine.

-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération 254-Liaisons douces

5 -Validation du maitre d'ouvrage pour les travaux du bassin de rétention 2024 55

Monsieur le Maire rappelle que le projet de création du bassin de rétention dans le fossé de Barrial a été validé par la DDT.

Deux entreprises ont répondu aux sollicitations de la commune :

-Rivières TP (16 290 HT)

-Créa TP (17 760 HT)

Après avis de la commission aménagement et travaux, l'entreprise Créa TP est proposée pour la réalisation des travaux.

Le montant des travaux est estimé à 17 760 € HT soit 21 312 € TTC

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE la proposition de l'entreprise Créa TP pour la réalisation des travaux de la création du bassin de rétention

-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération .

6 Validation du maitre d'ouvrage pour la création du réseau Pluvial -Le Vigné 2024 56

Monsieur le Maire informe le Conseil que le raccordement des eaux pluviales pose des problèmes de mise en charge du regard au Nord avec refoulement chez un particulier.

Il conviendrait de séparer les eaux pluviales pour les orienter dans le fossé. La communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet prend en charge la création des boîtes de branchement et la reprise de celle avec les racines.

Deux entreprises ont répondu aux sollicitations de la commune :

-Rivières TP (12 605 HT)

-Créa TP (12 470 € HT)

Après avis de la commission aménagement et travaux, l'entreprise Rivières TP est proposée pour la réalisation des travaux.

Le montant des travaux est estimé à 12 605 € HT soit 15 126 € TTC

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE la proposition de l'entreprise Rivières TP pour la création du réseau Pluvial- Le Vigné .

-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.254-Liaisons douces

7-Convention de partenariat avec Cité Le Relais de Montans Cités Caritas2024 57

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune et le Relais de Montans avaient conclu une convention de partenariat en date du 20 juin 2017 pour la mise à disposition du logement au 30 route du Pastel.

Monsieur le Maire informe le Conseil que, suite à la disponibilité du logement au 8 Place du Lavoir au 1^{er} juillet 2024, celui-ci a été proposé au Relais de Montans.

Le loyer mensuel proposé est fixé à 520 €.

Le Relais de Montans a répondu favorablement à la proposition.

Monsieur le Maire informe également le Conseil que le Relais de Montans a fusionné au 1^{er} septembre 2024 avec l'association Cités Caritas .

De ce fait, une convention de partenariat avec l'association Cité Le relais de Montans Cités Caritas doit être conclue.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la location du logement situé 8 Place du Lavoir dans le cadre d'une convention de partenariat avec Cité Le Relais de Montans Cité Caritas pour un loyer mensuel de 520 € ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

8-Eglise :Accompagnement sur l'évolution du projet 2024 58

Nous avons rencontré le nouvel Evêque d'Albi le 12 juin.

Au regard du contexte règlementaire, vue l'incertitude d'un recours sur l'interprétation des services de l'état concernant l'impossibilité de reconstruire l'église, il nous semble opportun d'engager une réflexion sur une alternative à la reconstruction de l'église tout en respectant l'esprit du don.

Pour engager cette réflexion, il nous semble opportun d'être accompagné pour structurer notre démarche et justifier notre projet.

M. Le Maire propose de retenir la proposition de Mme Romanens en qualité de consultante pour un montant de 3000 € en vue de nous conseiller sur l'élaboration du dossier d'évolution du projet afin d'être en conformité avec la loi et en compatibilité avec l'orientation du leg.

Entendu cet exposé, le Conseil , à l'unanimité

-APPROUVE la proposition d'accompagnement de Mme Romanens pour un montant de 3000 € ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit contrat.

9-Créances en non valeur 2024 59

Vu le budget principal 2024,

Vu la liste de créances irrécouvrables présentée par le comptable public,

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une liste de créances en non-valeur a été présentée par le comptable public pour un montant de 1980.37 €

Société	2018 T-706300000021	7065-- 7065--	AGG EAU	300-divers	30,15	30,15	Combinaison infructueuse d actes RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2022 T-26	752--	BRU Sylvie	99-revenu des immeubles	521	41,22	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022 T-2	752--	BRU Sylvie	300-divers	521	81	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022 T-183	7331--	BRU Sylvie	300-divers	96	96	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022 T-90	752--	BRU Sylvie	300-divers	534	135	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022 T-121	752--	BRU Sylvie	300-divers	534	135	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022 T-108	752--	BRU Sylvie	99-revenu des immeubles	534	135	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022 T-178	752--	BRU Sylvie	300-divers	534	151	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022 T-155	752--	BRU Sylvie	99-revenu des immeubles	534	151	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022 T-138	752--	BRU Sylvie	300-divers	534	151	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022 T-73	752--	BRU Sylvie	300-divers	521	169	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022 T-35	752--	BRU Sylvie	99-revenu des immeubles	521	171	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2023 T-1	752--	BRU Sylvie	300-divers	534	534	Combinaison infructueuse d actes
TOTAL						1980,37	

Monsieur le Maire précise que ces sommes correspondent à des factures de revenus des immeubles et divers non recouvrées, pour lesquels les usagers ont quitté la commune depuis plusieurs années et demeuré introuvables par le comptable public :

Entendu cet exposé, , le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la liste de créances 6682870412 en non-valeur pour un montant de 1980.37 €

10- Comptabilité : Décision modificative/intérêts emprunt taux variable 2024 60

Le Maire expose au Conseil Municipal que le crédit contracté par la commune auprès de la Caisse des Dépôts pour les logements à l'ancienne mairie en 2009 est à taux d'intérêts variable. Depuis 2022, ce taux était à 1.80 %.

En 2024, le taux est passé à 3.80%. Le montant des intérêts de ce prêt passe de 2134.19 € à 4505.53 € pour l'année 2024.

Les crédits ouverts à l'article 66111 (intérêts réglés à échéance) ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisant, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2371.34	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-2371.34	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
231 - 252	Immobilisations corporelles en cours (Aménagement cœur de village	-2371.34	

021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-2371.34
		TOTAL :	-2371.34
		TOTAL :	-2371.34

Entendu cet exposé, Monsieur BOIZIOT demande si un remboursement anticipé ne serait pas souhaitable. Une demande de simulation sera réalisée auprès de la Caisse des dépôts, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

-APPROUVE la réaffectation des dépenses et des recettes correspondantes

11- Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion 2024 61

Le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

-que la Commune a, par la délibération n°2024_16 du 21/03/24, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

-que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune la décision de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,

-

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération en date du 21/03/2024 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2025-2028, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81 réunie le 30 mai attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

DECIDE :

-D'ADHERER à compter du 01.01.2025 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2025 au 31.12.2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

-DE CHOISIR pour la commune les garanties et options d'assurance suivants ⁽²⁾ :

☞ POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

GARANTIES OPTION N°1

Tous risques⁽³⁾ 100.% sans franchise
Taux 8.75%

Taux actuel 6.73 %

☞ POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :

GARANTIES OPTION N°1

Tous risques⁽⁴⁾ sans franchise
1.65 %

Taux

Taux actuel 1.13 %

Cotisation annuelle 2022 : basée sur la base salariale 2022 : 2100 €

Prévision cotisation 2025 : Basée sur la masse salariale 2024: 2300 €

-DE DELEGUER au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

2-La collectivité peut adhérer au titre des agents relevant de la CNRACL et/ou des agents relevant du régime général et de l'Ircantec

(1) Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité

(2) Accident du travail et Maladie imputable au service + Maladie grave + Maladie ordinaire + Maternité + Paternité

Questions diverses :

-Bilan cinéma plein air :

160 personnes environ ont participé, bonne fréquentation, agréable moment pour les parisiens.

-Les jeux olympiques du CIJ du 28/09/2024

:les tracts seront distribués, les jeux se dérouleront à l'aire de jeux ;

-Le maître d'ouvrage pour l'étude de sol concernant la terrasse de l'épicerie :

Le bureau d'études GFC est prévu pour fin septembre afin de déterminer les travaux ainsi que le type d'isolation pour l'hébergement .Un rendu de l'étude sera fait fin octobre .

-Rentrée scolaire 2024-2025 :

- Une rentrée scolaire 2024/2025 comptant :
 - 21 enfants en petite section, c'est un bon effectif
 - 155 enfants sur l'école de Parisot Peyrole avec une moyenne de 23 enfants par classe

Cependant une vigilance à avoir car nous sommes à 7 enfants de la fermeture. L'objectif est le maintien de l'effectif pour éviter la fermeture pour 2025.

Différents travaux ont eu lieu : la chaufferie aux granulés, les panneaux photovoltaïques sur la toiture ainsi que divers travaux de rénovation de la toiture dus à des infiltrations.

- Projet NEFLE (Notre Ecole Faisons Là Ensemble) de l'éducation nationale :
Ecole de Parisot : projet de classe flexible (à l'extérieur)
Ecole de Peyrole : projet de classe pour l'expérimentation en science

- Retour sur l'évaluation de l'école réalisé en juin 2024 :
C'est une évaluation qui n'a pas d'impact et d'enjeux mais qui sert de guide et d'appui pour l'écriture des axes du projet école. On était entendu lors de cette évaluation, les enseignants ,2 élèves,2 parents d'élèves, la cheffe de service périscolaire, l'élue référente scolaire de Parisot et des agents d'animation.

Les points forts :

Climat scolaire favorable indiquant un climat de confiance entre les parents et les enseignants.
Les enfants se sentent « bien » , Bonne ambiance entre les enseignants , Bonne ambiance également entre les enseignants et les élus de proximité .

Les points de vigilance :

Renforcer la collaboration avec le périscolaire en termes de communication et de sécurité
Proposer des enseignements plus flexibles.
Penser à l'aménagement extérieur.

-Création association foot à 7 :

Club affilié à l'UFOLEP : 21 personnes seraient susceptibles de participer avec un premier match le 4 octobre.

Un match amical est organisé dimanche 15 septembre.
Conditions de départ : Pas d'éclairage, pas d'arrosage

-Propriété Quarcy :

Une proposition d'acquisition du garage de 15 000 € a été faite par la mairie .
Or une proposition a été faite de 19 000 € et celle-ci a été retenue par l'agence immobilière.
Ce garage étant en zone de préemption . Une demande de certificat d'urbanisme opérationnel a été déposée pour la transformation en habitation .

-Propriété Rolland :

Une proposition sera faite par la Mairie d'ici la fin de l'année afin d'être dans une réflexion cohérente d'une stratégie du plan guide.

-Date commission des finances : Mardi 1^{er} octobre à 18h00

-Date commission aménagement : jeudi 10 octobre à 18h30

-Date prochain conseil municipal : Jeudi 24 octobre à 20h30

-Point sur l'état des lieux du logement 30 route du Pastel :

Beaucoup de rafraîchissement seront à faire et notamment la cuisine.L'échéance des travaux sera dans un premier temps de réaliser le plus urgent pour que le logement puisse être prêt au 1^{er} novembre.
La suite des travaux se fera après l'installation des épiciers en leur présence.

Fin de séance :23h00

Le Maire



Le secrétaire de séance

